

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 11 mai 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée a le droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

Sont présents(e)s : M. Sébastien Marcil, Maire  
Mme Alexandra Benny , Conseillère  
M. Richard Dubé, Conseiller  
M. Sylvain Payette, Conseiller  
M. Eric Muloin, Conseiller  
Mme Nadine Desforges, Conseillère  
M. Antoine Gagnon, Conseiller

*Ainsi que: Me David Cousineau, directeur général et greffier-trésorier adjoint*

## **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 3.1. Retour sur la période de questions de la dernière séance
  - 3.2. Période de questions
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
5. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 2026 - ADOPTION
6. RECETTES ET COMPTES À PAYER - DÉPÔT ET AUTORISATION
7. RÈGLEMENTS — AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION
  - 7.1. Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 506-2015 et ses amendements concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité
  - 7.2. Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 578-2025 concernant le stationnement
  - 7.3. Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 579-2025 concernant la circulation et la signalisation
  - 7.4. Adoption du règlement 583-2026 relatif aux droits sur les mutations immobilières
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
  - 8.1. Directeur général et greffier-trésorier adjoint — Confirmation d'assurance responsabilité
  - 8.2. Service de sécurité incendie - Quote-part 2026 - Autorisation de paiement
  - 8.3. Service de sécurité incendie-Quote-part-2024 - Autorisation de paiement
  - 8.4. Destruction de documents selon le calendrier de conservation
  - 8.5. Vente du lot 6 141 751 - Exercice du droit de préemption
  - 8.6. Facture Fédération québécoise des municipalités - Assurances responsabilité - Autorisation de paiement
  - 8.7. IVÉO-Adhésion

- 8.8. Renouvellement à l'abonnement au portail Québec municipal
- 8.9. Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 7 avril 2026
- 9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES
  - 9.1. Réfection des trottoirs du pont d'Orsonnens-Octroi de contrat
  - 9.2. Demande de limite de charge pour le pont d'Orsonnens-Demande au Ministère des Transports et la Mobilité durable
- 10. SERVICE DE L'URBANISME
  - 10.1. Démolition de l'immeuble situé au 16, rue de l'Île-Majeau
  - 10.2. Demande de dérogation mineure - 296 rang de la Rivière Nord - Autorisation
  - 10.3. Demande de dérogation mineure - 28 rue Beaucage - Autorisation
  - 10.4. Demande de modification d'affichage à un immeuble cité - 1224 rue Principale - Autorisation
  - 10.5. Demande de travaux sur un immeuble cité - 1484, rue Principale - Autorisation
- 11. SERVICES DES LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Autorisation de rassemblements
  - 11.2. Piste à rouleaux (pumptrack) — Suivi au processus d'appel d'offres
  - 11.3. Montcalm en santé — Le Défi — Participation municipale
- 12. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN
  - 12.1. Motion de reconnaissance à M. André Lanoue
  - 12.2. Motion de reconnaissance à Mme Patricia Morin
  - 12.3. Campagne de financement du Complexe sportif, scientifique et éducatif de Montcalm - Appui financier
  - 12.4. Fête familiale de l'Association Carrefour Famille Montcalm - Appui financier
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

## 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

## 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**8211-05-2026**

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour proposé.

Adoptée à l'unanimité

## 3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 3.1. Retour sur la période de questions de la dernière séance

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

### 3.2. Période de questions

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

### 4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font état des activités auxquelles ils ont pris part depuis la dernière séance ordinaire.

### 8212-05-2026 5. **PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 2026 - ADOPTION**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances tenues les 13, 20 et 27 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

### 8213-05-2026 6. **RECETTES ET COMPTES À PAYER - DÉPÔT ET AUTORISATION**

Recettes du mois d'avril 2026

L'état des recettes du mois d'avril 2026 au montant de 1 777 830.22 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées aux membres du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon:

QUE le conseil municipal approuve les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois d'avril 2026 pour un montant total de 586 474.61 \$ réparti comme suit:

- Comptes à payer : chèque no 26237 au chèque no 26348. Le montant total des chèques pour le mois d'avril 2026 s'élève à 385 673.44 \$;

- Virements bancaires pour un montant de 200 801.17 \$.

Adoptée à l'unanimité

### 7. **RÈGLEMENTS — AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION**

#### 8214-05-2026 7.1. **Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 506-2015 et ses amendements concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité**

Madame la conseillère Alexandra Benny avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 506-2015 concernant

l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Alexandra Benny dépose ledit projet de règlement qui a pour objet, entre autres, de réviser les tarifs applicables aux permis, certificats et autres services d'analyse, ainsi que d'ajouter la possibilité d'un deuxième coupon de tonnage prévus aux annexes C et D ainsi que de modifier l'annexe E afin de clarifier les tarifs de la section «contrôle animalier».

**8215-05-2026**

7.2. Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 578-2025 concernant le stationnement

Madame la conseillère Nadine Desforges avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 578-2025 concernant le stationnement sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Madame la conseillère Nadine Desforges dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'interdire le stationnement sur la place Rémi-Henri durant certaines périodes et à des heures déterminées, afin d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation et le bon déroulement des activités municipales, ainsi que d'ajouter un débarcadère sur la rue Claude-É.-Hétu.

**8216-05-2026**

7.3. Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 579-2025 concernant la circulation et la signalisation

Monsieur le conseiller Eric Muloin avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 579-2025 concernant la circulation et la signalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Eric Muloin dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'ajouter des arrêts sur la rue des Vallons et sur la rue des Champs, d'officialiser le sens unique et de réduire la limite de vitesse sur la place Rémi-Henri ainsi que le déplacement d'un passage piétonnier sur la Montée Rémi-Henri à Saint-Roch-de-l'Achigan.

**8217-05-2026**

7.4. Adoption du règlement 583-2026 relatif aux droits sur les mutations immobilières

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 583-2026 relatif aux droits sur les mutations immobilières .

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 13 avril 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du Code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**8218-05-2026**

**8.1. Directeur général et greffier-trésorier adjoint — Confirmation d'assurance responsabilité**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a nommé Me David Cousineau au poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE David Cousineau est avocat et doit, aux fins de son inscription au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, obtenir une confirmation relative à l'assurance responsabilité applicable à l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE la Municipalité souscrit annuellement à une assurance responsabilité pour l'ensemble de son personnel, incluant la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny , appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon:

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, qu'elle se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de David Cousineau, avocat, dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**8219-05-2026**

**8.2. Service de sécurité incendie - Quote-part 2026 - Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a prévu, à son budget de fonctionnement 2026, une somme de 986 712 \$ relativement à sa contribution au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de la MRC de Montcalm la facture numéro CRF2600154, représentant la quote-part 2026 de la Municipalité pour le Service de sécurité incendie, au montant de 1 125 616 \$;

CONSIDÉRANT que le montant facturé excède la somme prévue au budget 2026 d'un montant de 138 904\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CRF2600154, au montant de 1 125 616 \$, à la MRC de Montcalm, relativement à la quote-part 2026 de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour le Service de sécurité incendie;

FINANCER la présente dépense par le budget de fonctionnement et le solde par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**8220-05-2026**

**8.3. Service de sécurité incendie-Quote-part-2024 - Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de la MRC de Montcalm la facture numéro CRF2600155, relativement à sa quote-part pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que cette facture vise à combler la part attribuable à la Municipalité à la suite d'un ajustement financier relatif au déficit du Service de sécurité incendie pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le montant payable par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'élève à 134 666,64 \$;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'a pas été prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CRF2600155, au montant de 134 666,64\$, à la MRC de Montcalm, relativement à la quote-part 2024 de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour le Service de sécurité incendie;

FINANCER la présente dépense par l'excédent de fonctionnement non affecté afin de pourvoir au paiement de cette facture.

Adoptée à l'unanimité

**8221-05-2026**

**8.4. Destruction de documents selon le calendrier de conservation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est assujettie à la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT la liste des dossiers à détruire préparée par l'archiviste de la MRC de Montcalm en date du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que les documents visés par cette liste ont atteint leur délai de conservation et peuvent être détruits conformément au calendrier de conservation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise, à compter de l'adoption de la présente résolution, la destruction des dossiers consignés à la liste préparée par l'archiviste de la MRC de Montcalm en date du 21 avril 2026 ci-annexée, conformément au calendrier de conservation en vigueur de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**8222-05-2026**

**8.5. Vente du lot 6 141 751 - Exercice du droit de préemption**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 558-2022 relatif au droit de préemption;

ATTENDU QUE le lot 6 141 751 du cadastre du Québec a été assujetti au droit de préemption de la Municipalité par la résolution numéro 7937-09-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis d'intention d'aliéner visant ledit lot, pour une contrepartie convenue de 390 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exercer le droit de préemption de la Municipalité et procéder à l'acquisition de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny et résolu :

D'EXERCER le droit de préemption de la Municipalité à l'égard du lot 6 141 751 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER l'acquisition dudit immeuble au montant de 390 000 \$, selon les conditions prévues à l'avis d'intention d'aliéner;

D'AUTORISER le paiement du prix d'acquisition ainsi que des frais afférents à la transaction, notamment les frais professionnels, notariaux, juridiques et de publication;

DE FINANCER ces dépenses à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, ainsi que la direction générale, à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**8223-05-2026** 8.6. Facture Fédération québécoise des municipalités - Assurances responsabilité - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit maintenir en vigueur ses protections d'assurance municipale;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 23962 au montant de 150 865,81 \$, taxes incluses, de FQM Assurances inc., datée du 17 avril 2026, relativement au renouvellement de la police d'assurance numéro 063035 pour la période du 12 juin 2026 au 12 juin 2027;

CONSIDÉRANT que les crédits ont été prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 23962 de FQM Assurances inc., au montant de 150 865,81 \$, taxes incluses, relativement au renouvellement de la police d'assurance numéro 063035 pour la période du 12 juin 2026 au 12 juin 2027, et d'imputer cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**8224-05-2026** 8.7. IVÉO-Adhésion

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite poursuivre ses efforts en matière d'innovation, de transition écologique, d'optimisation des infrastructures, de mobilité durable et de transformation numérique;

CONSIDÉRANT qu'IVÉO est un organisme à but non lucratif qui accompagne les municipalités dans le déploiement de solutions technologiques innovantes et dans la réalisation de projets pilotes;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à IVÉO permet notamment à la Municipalité de bénéficier d'un accès à une banque de projets, à une expertise neutre, à des occasions de financement, à de l'accompagnement ainsi qu'au partage de bonnes pratiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE les crédits ont été prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé et résolu :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan à IVÉO pour un montant annuel de 2 950\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**8225-05-2026**

**8.8. Renouvellement à l'abonnement au portail Québec municipal**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est abonnée au portail Québec municipal;

CONSIDÉRANT que cet abonnement est arrivé à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement de la Municipalité au portail Québec municipal, au montant de 910,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**8.9. Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 7 avril 2026**

La greffière dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction relatif à la résolution numéro 8165-04-2026, adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 avril 2026.

Ce procès-verbal de correction vise à corriger une erreur cléricale concernant l'inscription de la nature du mandat d'expertise octroyé à Madame Hélène Doyon.

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt dudit procès-verbal de correction.

**9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES**

**8226-05-2026**

**9.1. Réfection des trottoirs du pont d'Orsonnens-Octroi de contrat**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour le projet de réfection des trottoirs du pont, sous le numéro 2026-03;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions réalisée par la FQM indique que Construction ConCreate Itée a déposé la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT l'écart important entre les soumissions reçues et l'estimation initiale du projet et que la municipalité souhaite respecter le budget alloué à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin et résolu :

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'un seul trottoir sur le pont;

D'OCTROYER le contrat après ajustement des quantités au bordereaux au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction ConCreate Itée, au montant de 425 482,40 \$ plus taxes applicables;

DE FINANCER la dépense au fonds réservé à la voirie, et le solde requis à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**8227-05-2026**

9.2. Demande de limite de charge pour le pont d'Orsonnens-Demande au Ministère des Transports et la Mobilité durable

ATTENDU QUE le pont d'Orsonnens constitue un lien routier important pour la circulation locale et régionale;

ATTENDU QUE des préoccupations sont soulevées par le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan quant au respect de la limite de charge permise sur cette infrastructure;

ATTENDU QUE l'absence ou l'insuffisance de signalisation claire et visible peut entraîner des passages de véhicules lourds excédant la capacité structurale du pont;

ATTENDU QUE de telles situations peuvent compromettre la sécurité des usagers, accélérer la détérioration de l'infrastructure et engendrer des coûts importants de réparation;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de l'entretien et de la signalisation de ce type d'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny , appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan interpelle le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ce qui suit:

QUE le MTMD procède, dans les meilleurs délais, à l'installation d'une signalisation adéquate, visible et conforme indiquant clairement la limite de charge autorisée sur le pont d'Orsonnens;

QUE cette signalisation soit installée de manière à permettre aux conducteurs de véhicules lourds d'adapter leur itinéraire avant d'emprunter le pont;

QUE le conseil demande également au MTMD d'évaluer, au besoin, la pertinence d'ajouter des mesures complémentaires (pré-signalisation,

marquage ou autres dispositifs) visant à renforcer le respect de la limite de charge;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'au député de la circonscription.

Adopté à l'unanimité

## **10. SERVICE DE L'URBANISME**

### **8228-05-2026** 10.1. Démolition de l'immeuble situé au 16, rue de l'Île-Majeau

CONSIDÉRANT la demande de démolition du bâtiment principal relié à l'immeuble situé au 16, rue de l'Île-Majeau, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Brandon O'Rourke-Turgeon;

CONSIDÉRANT l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte de l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition du bâtiment principal de l'immeuble portant le numéro civique 16, rue de l'Île-Majeau à Saint-Roch-de-l'Achigan, sans autre condition.

Adoptée à l'unanimité

### **8229-05-2026** 10.2. Demande de dérogation mineure - 296 rang de la Rivière Nord - Autorisation

CONSIDÉRANT que Mme Mélanie Demontigny et M. Joël Blackburn, propriétaires de l'immeuble situé au 296, rang de la Rivière Nord, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un agrandissement jusqu'à un maximum de 80 % de la superficie d'implantation actuelle, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être agrandie de plus de 50 % de son implantation, soit une dérogation de 30%;

CONSIDÉRANT que le terrain de coin comporte deux marges avant, limitant les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté conserve l'alignement actuel du bâtiment principal et n'aggrave pas la situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la coordonnatrice aux événements, loisirs et soutien aux organismes informant la population que cette demande serait traitée lors de la présente séance.

*Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.*

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de sa réunion du 21 avril 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant le 296, rang de la Rivière Nord;

D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à un maximum de 80 % de la superficie d'implantation actuelle, conformément aux documents soumis;

DE PRÉCISER que les demandeurs devront respecter toute autre disposition applicable et obtenir les permis requis.

Adoptée à l'unanimité

**8230-05-2026** 10.3. Demande de dérogation mineure - 28 rue Beaucage - Autorisation

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un garage privé autonome situé à une distance de 0,79 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1 mètre. L'immeuble portant le numéro de lot 4 711 565 du cadastre officiel du Québec est situé au 28, rue Beaucage, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Messieurs Maxime Clément et Alex Clément.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la loi informant la population que cette demande serait traitée lors de la présente séance.

*Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.*

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de sa réunion du 21 avril 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que présentée afin de régulariser l'implantation du garage privé autonome situé à une distance de 0,79 mètre de la ligne latérale

DE PRÉCISER que les demandeurs devront respecter toute autre disposition applicable et obtenir les permis requis.

Adoptée à l'unanimité

**8231-05-2026**

10.4. Demande de modification d'affichage à un immeuble cité - 1224 rue Principale - Autorisation

CONSIDÉRANT les modifications prévues par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1224, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan consistant à modifier l'affichage de la Mairie dans la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 21 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan:

D'ACCEPTER le projet d'affichage décrit à la demande portant le numéro 3000-6841 émis au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**8232-05-2026**

10.5. Demande de travaux sur un immeuble cité - 1484, rue Principale - Autorisation

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA dans la section citation pour l'immeuble connu sous le nom de maison Josaphat-Gareau;

CONSIDÉRANT les modifications prévues par les demandeurs au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1484, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan consistant à réparer et à restaurer la galerie et le balcon;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande numéro 3000-6837 émis au nom de Madame Christiane Lussier et Monsieur Pierre Dannel, et décrète ce qui suit:

D'AUTORISER les travaux de réfection de la galerie, du balcon et des éléments ornementaux, lesquels conservent l'apparence d'origine, tels que présentés;

DE REPORTER ultérieurement l'analyse de la terrasse faitière afin de permettre aux demandeurs de fournir des informations ou propositions complémentaires, notamment concernant les matériaux envisagés, leur durabilité ainsi que les motifs justifiant l'approche proposée.

Adoptée à l'unanimité

**11. SERVICES DES LOISIRS ET CULTURE**

**8233-05-2026**

11.1. Autorisation de rassemblements

CONSIDÉRANT l'article 32 du règlement municipal concernant la sécurité, la paix et l'ordre, lequel prévoit qu'une autorisation municipale est requise pour tout regroupement de plus de 25 personnes dans un espace public;

CONSIDÉRANT que des demandes d'autorisation ont été déposées pour les activités suivantes:

- l'activité « J'adopte un cours d'eau », organisée par M. Étienne Laberge, professeur à l'École secondaire de l'Achigan, les 21 et 26 mai prochains, de 10 h à midi, à la Terrasse des Berges;
- la Fête de fin d'année des employés de l'école Des Rivières, organisée par Mme Mélanie Pilon, le 25 juin 2026, de 13 h 30 à 17 h 30, au parc de l'Eschaillon;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon:

QUE le conseil municipal autorise la tenue des activités mentionnées ci-dessus;

QUE ces autorisations soient conditionnelles au respect des exigences municipales applicables, notamment en matière de sécurité, de permis, de signalisation, d'alcool, de nourriture et de coordination avec les services municipaux, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**8234-05-2026**

**11.2. Piste à rouleaux (pumptrack) — Suivi au processus d'appel d'offres**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour la conception et la construction d'une pumptrack, selon un système de pondération et d'évaluation avec prix déterminé de 225 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse des soumissions conformes, la compagnie Velosolutions a obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir également les travaux connexes d'éclairage et d'aménagement du site, conformément à l'étude par la compagnie Solutions BFC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, et résolu :

D'OCTROYER à Velosolutions le contrat pour la conception et la construction de la pumptrack, au montant de 225 000\$ avant taxes, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale de 125 000 \$ plus les taxes applicables pour les travaux connexes d'éclairage et d'aménagement du site, incluant les études, équipements, bases, fûts, excavation, conduites, raccordements et travaux accessoires requis;

D'AUTORISER la direction générale à octroyer les contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux connexes;

D'IMPUTER la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à la majorité, Monsieur le conseiller Sylvain Payette ayant voté contre. Monsieur le maire Sébastien Marcil a également exercé son droit de vote.

**8235-05-2026** 11.3. Montcalm en santé — Le Défi — Participation municipale

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité Montcalm en santé — Le Défi, le 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager la santé, l'esprit d'équipe et la participation à une activité régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges:

QUE le conseil municipal autorise la participation de trois conseillers et de trois employés municipaux à l'activité Montcalm en santé — Le Défi, le 14 juin 2026;

QUE les frais applicables, le cas échéant, soient assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**12. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN**

**8236-05-2026** 12.1. Motion de reconnaissance à M. André Lanoue

CONSIDÉRANT l'engagement remarquable de M. André Lanoue à titre d'administrateur de la Caisse Desjardins de Saint-Roch-de-l'Achigan pendant une période de 30 années, notamment aux postes de président et de vice-président;

CONSIDÉRANT la contribution soutenue de M. Lanoue au développement, à la saine gouvernance et au rayonnement de cette institution financière essentielle à notre communauté;

CONSIDÉRANT son dévouement envers les valeurs de coopération, d'entraide et d'implication citoyenne, qui sont au coeur du mouvement Desjardins;

CONSIDÉRANT l'impact significatif de son engagement bénévole sur la vitalité économique et sociale de Saint-Roch-de-l'Achigan;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le maire Sébastien Marcil, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges:

QUE le conseil municipal souligne officiellement le départ de M. André Lanoue à titre d'administrateur de la Caisse Desjardins de Saint-Roch-de-l'Achigan;

QUE les membres du conseil tiennent à exprimer leur profonde reconnaissance pour ses 30 années d'implication exemplaire, sa rigueur et son leadership au service de la collectivité;

QUE cette motion soit inscrite au procès-verbal et qu'une copie lui soit transmise à titre de témoignage de notre gratitude.

Adoptée à l'unanimité

**8237-05-2026**

12.2. Motion de reconnaissance à Mme Patricia Morin

CONSIDÉRANT QUE Madame Patricia Morin a occupé la fonction de cheffe du bureau de poste de Saint-Roch-de-l'Achigan pendant 32 années, offrant un service constant, rigoureux et de grande qualité à la population;

CONSIDÉRANT QUE par son professionnalisme, sa disponibilité et son dévouement, elle a contribué de manière significative à la vitalité du service postal local et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Madame Morin a su, au fil des années, établir un lien de confiance et de proximité avec la communauté, devenant une figure appréciée et respectée;

CONSIDÉRANT son départ à la retraite prévu le 15 mai 2026, marquant la fin d'une carrière remarquable au service du public;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le maire Sébastien Marcil, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

QUE le conseil municipal souligne le départ à la retraite de Madame Patricia Morin et lui exprime sa profonde reconnaissance pour ses 32 années de service exemplaire;

Que le conseil lui adresse ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et d'épanouissement dans cette nouvelle étape de sa vie;

QUE copie de la présente résolution lui soit transmise en témoignage de l'estime et de la gratitude de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**8238-05-2026**

12.3. Campagne de financement du Complexe sportif, scientifique et éducatif de Montcalm - Appui financier

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Complexe sportif, scientifique et éducatif de Montcalm dans le cadre d'une campagne de financement visant à soutenir les activités et les installations du Complexe sportif, lesquelles bénéficient directement aux jeunes de la région par la vente de billet pour un souper homard à volonté ou par commandite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'opportunité de contribuer, en plus de la participation de trois membres du conseil au souper-homard par la résolution 8199-04-2026, par une commandite de 1 000 \$, telle que suggérée à la section «commanditaire de la table à dessert»;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny :

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 1 000 \$ au Complexe sportif, scientifique et éducatif de Montcalm, à titre de commanditaire de la « table à dessert »;

QUE le paiement de cette commandite, prévue au budget, soit autorisé en date du 11 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

**8239-05-2026**

**12.4. Fête familiale de l'Association Carrefour Famille Montcalm - Appui financier**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'Association Carrefour Famille Montcalm dans le cadre de l'organisation de sa Fête familiale soulignant son 40<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra le 16 mai 2026, de 11 h à 17 h, à la Salle L'Opale de Saint-Lin-Laurentides, et qu'il s'adresse aux familles de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin:

QUE le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accorde une commandite de 100 \$ à l'Association Carrefour Famille Montcalm pour soutenir l'organisation de sa Fête familiale;

QUE le paiement de cette commandite, prévue au budget, soit autorisé en date du 11 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

**8240-05-2026 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 35, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi, le 15 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

---

Me David Cousineau  
Directeur général et  
Greffier-trésorier adjoint

---

M. Sébastien Marcil  
Maire